



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026- 051

Service ALSH

Convention Fonds Publics & Territoire – CAF « Projet Intergénérationnel »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-009 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'aide au fonctionnement « fonds publics & territoire » N°5924-80359-508 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, relatives au projet « Projet intergénérationnel » coordonné par l'accueil de loisirs et le CCAS de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention, avec la Caisse des Allocations Familiales de l'Essonne qui définit les modalités de versement de la prestation de service dans le cadre du soutien au « Projet intergénérationnel » ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER la convention d'aide au fonctionnement N°5924-80359-508 de la prestation de service dans le cadre du soutien au « Projet intergénérationnel » coordonné par l'accueil de loisirs et le CCAS de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la présente convention se décompose comme suit :

- Une subvention annuelle de fonctionnement de 1 920 € ;
- Un acompte de 70 % octroyé sur la demande de la commune avant le 30/11/2026 ;
- Le solde de l'aide versé une fois la production et à la transmission dans les délais impartis, des documents justificatifs.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

D'ENCAISSER les recettes sur le chapitre 74 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et à la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à Villiers-sur-Orge,
le 08 septembre 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr